

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_41 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec LSF Med

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la décision n°2021_78 par laquelle une formation professionnelle « Formation Langues des Signes Française – Cycles A1, A2, B1, B2 » était proposée à un agent du service Sport Associations Jeunesse.

DIT que par manque d'effectif l'organisme de formation ne peut pas maintenir la formation de l'année 2023.

DECIDE de passer une nouvelle convention avec LSF Med – 20 rue Raphaël – 13008 MARSEILLE, afin de faire bénéficier l'agent de la dernière année de formation de 150 heures qui sera dispensée à partir du 22 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 pour un montant total de 3015 € TTC réparti de la façon suivante :

- Formation : 3 000 €
- Adhésion : 15 €

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 avril 2023.

